CONFIDENTIEL

28 juillet 2022

CONSULTATION

Consultation publique « flash » sur le passage de l'hiver 2022-2023

Vu les récents appels à la sobriété énergétique, les consommateurs comprennent que la sécurité d'approvisionnement est à risque, sans avoir conscience des leviers d'actions pour participer à leur échelle à la réduction de ces risques. **Il est donc primordial que l'Etat, les opérateurs de services publics et les collectivités territoriales communiquent au grand public les différents moyens d'action tels que l'équipement de solution d'effacement,** tout en laissant jouer la concurrence pour le choix par le consommateur d'un Opérateur d'Effacement (OE). Cette **prise de conscience de la possibilité de s'équiper** de solutions d'effacement est essentielle pour accélérer les adhésions et apporter ainsi une ou plusieurs centaines de MW supplémentaires pour l'hiver prochain.

D'ailleurs, cette communication large permettrait aux lauréats de l'AOE 2023 d'anticiper sur leur montée en charge que ces contrats prévoient sur trois ans, donc d'atteindre plus tôt les niveaux de capacités d'effacement croissants prévus. Ces niveaux ayant changé d'ordre de grandeur d'une centaine de MW à 1 GW par rapport aux appels d'offres précédents, la hausse de visibilité de l'effacement est susceptible de générer une capacité supplémentaire significative sur l'année 2023 avec une accélération des adhésions aux solutions d'effacement.

I. Leviers de flexibilité

Avez-vous déjà mobilisé des actions de réduction de consommation dans les derniers mois ?

Voltalis agit au quotidien sur la réduction de consommation, puisque les effacements mobilisés journellement sur le marché de gros via le mécanisme NEBEF, induisent pour le consommateur une économie supérieure à la moitié des volumes effacés comme évalué par RTE[1], avec un effet cumulé en moyenne de l'ordre de 7 à 8% de la consommation totale journalière d'électricité d'après l'Ademe dans son avis de 2012[2]. En complément, la mise à disposition d'information par les OE est susceptible d'inciter le consommateur à modifier son comportement pour réduire sa consommation, portant l'économie jusqu'à 15%. Ainsi, l'accélération de l'équipement de solutions d'effacement chez les consommateurs (via des campagnes d'information) représente un levier important de réduction de consommation nationale tout en apportant de la flexibilité au moment opportun pour le système électrique (reflété par le signal prix élevé sur le marché de gros).

Quels leviers vous paraissent accessibles sur les douze prochains mois afin de limiter la consommation (de manière structurelle ou de manière plus ponctuelle lors des pointes), et quelles évolutions (techniques, contractuelles, réglementaires) seraient susceptibles d'en faciliter la mise en œuvre ? Pour ces actions, quel niveau d'impact (en puissance d'appel effacée ou décalée) anticipez-vous, et à quelle échéance ?

Levier 1 : Promouvoir l'effacement dans les communications des pouvoirs publics afin de faire connaitre l'utilité des effacements explicites dans les bâtiments résidentiels et tertiaires à la fois aux vecteurs de relais de messages publics (collectivités territoriales, opérateurs de services publics, ALEC…) et à la fois auprès du grand public.

- **Relayer sur le site de l'Ademe et sur l'application EcoWatt, l'information que le consommateur peut s'engager dans une démarche durable et indolore en s'équipant d'une solution d'effacement pilotée**, en complément de ses efforts citoyens au signal EcoWatt.

[1] Rapport Rte : « Evaluation des économies d'énergies et des effets de bord associés aux effacements de consommation », mars 2016

[2] Enjeux (territoire-energie.com)

- Intégrer les solutions d'effacement explicite comme un levier clairement identifié et distinct de l'effacement implicite **dans les campagnes prévues sur la sobriété énergétique par les organes publics tant au niveau local que national**.

  ⇨ Au niveau local, les collectivités territoriales pourraient lancer des initiatives en s'inspirant du Toolkit de la campagne *The Cities Energy Saving Sprint* lancée par la Commission européenne le 19 mai 2022, qui encourage les villes à prendre des mesures pour réduire au plus vite la consommation locale d'énergie. Les boitiers d'effacement explicite pourraient être promus comme un levier d'optimisation voire de réduction des consommations du chauffage électrique, en y adjoignant des témoignages des collectivités territoriales ayant conclu des partenariats de déploiement d'effacement.

  ⇨ Au niveau national, il est pertinent d'intégrer l'effacement explicite comme une des solutions dans **la feuille de route à établir en automne pour mettre en œuvre le plan sobriété énergétique**[3] prévoyant une réduction de 10 % la consommation d'énergie sur les deux prochaines années par rapport à 2019. Ce plan prévoit de commencer par l'Etat qui indique détenir 30% du parc immobilier tertiaire. Cela permettrait donc de promouvoir le développement de l'effacement sur le secteur tertiaire, très peu exploité à l'heure actuelle. **Une communication nationale à destination du grand public** permet de sensibiliser aux enjeux de réduction de consommation à l'échelle du particulier via un panel de solutions concrètes. Il est d'ailleurs noté que la diffusion aux JT de TF1[4] et de France2 mentionnant la solution Voltalis aura des retombées positives sur la réceptivité des clients démarchés par la suite.

Ainsi, le concours de relais publics permet de stimuler la conclusion de partenariats avec les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux, de favoriser le développement sur le tertiaire encore balbutiant via l' « Etat Exemplaire », pour *in fine* rendre plus efficace les opérations de démarchage auprès des consommateurs résidentiels et tertiaires déjà sensibilisés à la possibilité de contribuer à l'effort national de réduction de consommation via les solutions d'effacement.

<u>Levier 2</u> : Faciliter l'identification de gisements d'effacement pour cibler et recruter plus efficacement les consommateurs

- En tant qu'opérateurs de service public, les gestionnaires de réseaux pourrait s'impliquer pour accélérer le déploiement des capacités diffuses dans les bâtiments, en particulier pour les lauréats d'appels d'offres (nationaux tels que les AOE 2022 et 2023, ou locaux). Cela se traduirait par des actions concrètes telles que :

  ⇨ L'identification par le GRD des sites chauffés à l'électricité via l'étude des données de consommation qu'ils ont à leur disposition ;

  ⇨ L'envoi de courriers par le GRD ou GRT aux particuliers concernés pour présenter les différentes solutions agréées s'offrant à lui pour répondre aux enjeux nationaux de sobriété énergétique et de transition énergétique requérant une flexibilisation du système électrique.

- **A défaut, il pourrait être** mis à la disposition de l'ensemble des opérateurs d'effacement une partie des données qu'EDF détient concernant ses clients électricité en France pour permettre un accès équitable de tous les opérateurs aux informations permettant d'identifier les gisements d'effacement, tel que recommandé par l'AdlC dans l'Avis n° 13-A-25 du 20 décembre 2013

Ainsi la mobilisation des leviers 1 et 2, permettrait d'accélérer significativement la constitution d'une capacité d'effacement globale pour l'hiver prochain.

[3] Annoncé par la Première ministre, Elisabeth Borne, et la ministre de la Transition énergétique, Agnès Pannier-Runacher, le 23 juin 2022

[4] Électricité : les Français qui consomment moins bientôt récompensés ? | TF1 INFO

Levier 3 : **Libérer les contraintes de mise à disposition des effacements liées au contrôle du réalisé**

- **Optimiser la mobilisation de la capacité d'effacement existante :**
  - ⇨ **Suppression des contraintes de rythme imposées aux effacements diffus qui brident arbitrairement sa mobilisation à 1/3 de sa capacité disponible** ; ce qui est particulièrement inopportun dans le contexte actuel où la sécurité d'approvisionnement pour l'hiver prochain est en péril, requérant la mobilisation de toutes les capacités existantes. Imposées depuis 10 ans dans le cadre du contrôle du réalisé, ces limites de rythme peinent à se justifier techniquement et n'ont pas fait l'objet d'évolutions jusqu'ici, compte tenu de la difficulté alléguée par Rte à modifier l'algorithme du contrôle du réalisé de son SI. Cependant, vu la gravité de la situation d'approvisionnement l'hiver prochain, il est nécessaire de prioriser cette suppression permettant de tripler la mise à disposition d'effacement diffus.
  - ⇨ A défaut, il est proposé à nouveau d'évoluer vers **un contrôle du 2nd** niveau permettant aux Opérateurs d'Effacement (OE) d'effectuer en première instance, le contrôle du réalisé à l'aide de méthodes adaptées par les OE et préalablement validées par un tiers de confiance qui serait Rte. Celui-ci disposera du **pouvoir d'audit sur pièces et sur place** leur donnant le droit de vérifier en 2nd instance, la conformité du contrôle du réalisé effectué par les OE. Le principe d'audit de Rte existant déjà dans la « qualification pour le profilé » dans les règles du mécanisme de NEBEF, il suffirait de s'en inspirer pour l'étendre au contrôle du réalisé effectué en 1ère instance, par les OE.
- **Accélérer l'expérimentation de la sous-mesure conditionnant l'exploitation de gisements d'effacement dans le secteur tertiaire.**
  - ⇨ Dans le cadre du mécanisme NEBEF, il s'agit d'accélérer l'expérimentation de la sous-mesure prévue jusqu'à fin décembre 2023, qui conditionne l'exploitation du gisement d'effacement tertiaire. L'utilisation de la sous-mesure pour le contrôle du réalisé, permettrait de mieux identifier les effacements sur les usages de chauffe de bâtiments tertiaires qui sont susceptibles d'être masqués par d'autres usages dans la consommation globale.

Levier 4 : Dépénalisation financière des surperformances aux engagements des opérateurs d'effacement sur les années de livraison 2022 et 2023

- Supprimer les frais de rééquilibrage à la hausse pour les années 2022 et 2023 dans le cadre du mécanisme de capacité.
- Supprimer le plafonnement de la rémunération en cas de surperformance les contrats AOE :
  - ⇨ Pour l'AOE 2022, il est proposé de supprimer le plafond à 120% de la puissance engagée ainsi que la décote de rémunération de 25%, ou à défaut, d'appliquer les conditions de rémunération assouplies en cas de besoin national de davantage de capacités d'effacement, inscrites dans l'AOE 2023 ;
  - ⇨ Pour l'AOE 2023, pourrait être supprimé ou augmenté le plafond de 150% de la puissance engagée dans le cas d'un besoin national de développement de capacité d'effacement.

II. Perspectives d'évolution de la production d'électricité à court terme

Il existe beaucoup d'incertitudes sur la disponibilité du parc pilotable tant à l'échelle nationale qu'européenne qui sont exacerbées par des paramètres météorologiques non maitrisables (ex : la sécheresse mettant en péril le remplissage des barrages hydrauliques ou l'approvisionnement en charbon de l'Allemane via le Rhin). D'où les craintes légitimes de tension de la production, justifiant **de s'orienter davantage sur le développement des leviers de flexibilité fiables tels que l'effacement,** pour lisser les pointes de consommation et limiter la mobilisation voire la réouverture des centrales à charbons préjudiciable à la lutte contre le réchauffement climatique.

D'ailleurs, le fond alimenté par la compensation carbone à 27,5 €/tCO2 prévue dans le décret modifiant le plafond d'émission de gaz à effet de serre, pourrait être utilisé pour financer le développement des flexibilités participant à la décarbonation de la pointe électrique française, telles que les capacités d'effacement.

* * *